

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE CONCORDIA INTERNATIONAL CORP.

Lisez cet avis attentivement car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Cet avis s'adresse à toutes personnes et entités, à l'exclusion de certaines personnes associés aux Défendeurs, qui ont acquis des titres de Concordia International Corp., faisant affaire sous la dénomination sociale Concordia Healthcare Corp. avant le 27 juin 2016, ("Concordia") inscrits ou qui étaient inscrits à la TSX ou sur une plateforme de négociation alternative au Canada durant la période du 12 novembre 2015 au 11 août 2016 inclusivement ("Période") et qui détenaient une portion ou la totalité de ses titres à la fermeture des marchés le 11 août 2016 (collectivement, le "Groupe" ou les "Membres du Groupe").

Le 22 décembre 2016, une action collective putative a été intentée au nom de tous les résidents québécois contre Concordia et al. devant la Cour supérieure du Québec: *Landry v. Concordia International Corp., et al*, numéro de dossier 500-06-000834-164 ("Action Collective Québécoise"). Le 19 octobre 2017, une action collective putative similaire a été intentée devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de tous les actionnaires canadiens de Concordia à l'exclusion des résidents québécois: *Valliere and Paul v. Concordia International Corp., et al*, numéro de dossier CV-17-584809-00CP ("Action Collective Ontarienne") (collectivement, les "Actions Collectives"). Les Demandeurs dans les Actions Collectives allèguent que les Défendeurs ont fait des déclarations fausses et trompeuses et ont omis de déclarer des faits importants en lien avec les pratiques commerciales de Concordia dans le cadre de ses documents et déclarations publiques.

Le règlement des Actions Collectives, sans aucune admission de responsabilité de la part des Défendeurs, a été approuvé par l'Honorable juge Morawetz, juge principal régional de la Cour supérieure de l'Ontario ainsi que par l'Honorable juge Pierre-C. Gagnon, juge de la Cour supérieure du Québec. Cet avis contient un sommaire dudit règlement.

SOMMAIRE DES TERMES DU RÈGLEMENT

Concordia paiera 13 900 000,00\$ US à titre de règlement total et final de toutes réclamations intentées contre elle dans le cadre des Actions Collectives. Les honoraires d'avocats, incluant les débours et les taxes, ont été fixés par les tribunaux à titre de charge de premier rang sur le Montant du Règlement dans l'ordre de US 5 294 365,61\$. Le règlement pour les Membres du Groupe, déduction faite des honoraires intérimaire d'avocats, débours, dépenses de l'administrateur et taxes, sera distribué aux Membres au *pro rata* de leur quote-part conformément au Plan d'Allocation approuvé par les tribunaux. L'Entente de Règlement et le Plan d'Allocation peuvent être consultés en ligne à www.strosbergco.com/concordia et à www.faguyco.com/concordia. Les distributions aux Membres de l'Action Collective Québécoise seront assujetties aux redevances dues au Fonds d'aide aux actions collectives tel que prévu par la réglementation applicable.

TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE REÇUE AVANT LE 19 MARS 2019

Chaque Membre du Groupe doit soumettre un Formulaire de réclamation dûment complété le ou avant le 19 mars 2019 afin de participer au règlement.

Le Formulaire de réclamation peut être téléchargé en ligne à www.concordiasettlement.com ou obtenu en appelant l'Administrateur au 1-877-400-1211. Si vous ne soumettez pas un Formulaire de réclamation dûment complété avant le 19 mars 2019, vous ne recevrez aucune portion du Montant de Règlement net.

Les tribunaux ont nommé Trilogy Class Action Services à titre d'Administrateur du règlement notamment afin de (i) recevoir et traiter les Formulaires de réclamation, (ii) décider de l'admissibilité des réclamations et (iii) distribuer le Montant de Règlement net aux Membres éligibles. Le Formulaire de réclamation devrait être soumis à l'Administrateur en utilisant le système de Réclamations Sécurisé En Ligne à www.concordiasettlement.com ou par courriel à claims@concordiasettlement.com. Vous pouvez soumettre un Formulaire de réclamation sous forme papier uniquement si vous n'avez pas accès à internet. Le Formulaire de réclamation papier peut être transmis par courrier ou messenger à:

Trilogy Class Action Services, Administrateur, Actions collectives Concordia
7B Pleasant Blvd., P.O. Box 1022
Toronto, Ontario, M4T 1K2
ou par fax au 1-416-342-1761,

POUR S'EXCLURE DES ACTIONS COLLECTIVES

Tous les Membres du Groupe seront liés par les termes du règlement à moins qu'ils s'excluent de leur action collective respective. En soumettant un Formulaire d'exclusion, vous serez exclus de la présente poursuite et ne recevrez aucune compensation provenant du règlement des Actions Collectives. Le Formulaire d'exclusion est disponible en ligne à www.strosbergco.com/concordia, www.faguyco.com/concordia ou en composant le 1-877-400-1211.

Action collective Québécoise

Vous êtes un membre de l'Action Collective Québécoise si vous êtes une personne ou entité résidant au Québec qui, durant la Période, a acquis des titres de Concordia inscrits à la TSX ou sur une plateforme de négociation alternative au Canada et qui détenait une portion ou la totalité de ces titres à la fermeture des marchés le 11 août 2016.

Les Membres de l'Action Collective Québécoise qui désirent s'exclure de cette action collective doivent soumettre un Formulaire d'exclusion aux deux (2) adresses suivantes :

Greffier de la Cour supérieure du Québec Palais de justice de Montréal Dossier no : 500-06-00834-164, 1 rue Notre-Dame Est, salle 1.120 Montréal, Québec, H2Y 1B6	Gregory D. Wrigglesworth Kirwin Partners LLP 423 Pelissier Street Windsor, ON N9A 4L2 fax: 519-790-0034 courriel: concordia@kirwinpartners.com À l'attention de: Actions Collectives Concordia
---	--

Le Formulaire d'exclusion doit être reçu à ces deux (2) adresses avant 17h EST le 3 janvier 2019.

Action collective Ontarienne

Vous êtes un membre de l'Action Collective Ontarienne si vous n'êtes pas une personne ou entité résidant au Québec et si vous avez acheté des titres de Concordia inscrits à la TSX ou sur une plateforme de négociation alternative au Canada et détenu une portion de la totalité de ces titres à la fermeture des marchés le 11 août 2016.

Les Membres de l'Action Collective Ontarienne qui désirent s'exclure de cette action collective doivent soumettre un Formulaire d'Exclusion à :

Gregory D. Wigglesworth
Kirwin Partners LLP
423 Pelissier Street
Windsor, ON N9A 4L2
Fax: 519-790-0034, courriel: concordia@kirwinpartners.com
À l'attention de: Actions Collectives Concordia

Le Formulaire d'exclusion doit être reçu à cette adresse avant 17h EST le 3 janvier 2019.

QUESTIONS

Toutes questions pour les avocats des Membres des Actions Collectives peuvent être adressées à

POUR LES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE ONTARIENNE :

Jay Strosberg
Strosberg Sasso Sutts LLP
1561 Ouellette Avenue
Windsor, ON N8X 1K5
Tel: 519.561.6296
Fax: 866.316.5308

Hadi Davarinia
Morganti & Co., P.C.
One Yonge Street, Suite 1506
Toronto, ON M5E 1E5
Tel: 647.344.1900 poste 5
Fax: 416.352.7638

POUR LES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE :

Shawn Faguy
Faguy & Co.
329 de la Commune Ouest, Suite 200
Montréal, QC H2Y 2E1
Tel: 514.285.8100 poste 225
Fax: 514.285.8050

Cet avis a été approuvé par les tribunaux. Toutes questions quant aux sujets abordés dans cet avis ne devraient PAS être adressées aux tribunaux.